

N° 49/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

OBJET : OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR EDIFIER UNE CLOTURE

Le cinq octobre deux mille vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire (Covid-19), sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 25 septembre 2020

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BERNARD Aline, BLANC Serge, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain, SROCZYNSKI Charles,

ABSENTS : AUBERT Sylvain (procuration à OLLIVIER Nathalie), BOYER-JOLY Gilbert (procuration à MAGNAN Richard) TEMPIER Nicolas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-12

Vu la délibération n° 05/2020 du 04 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme et à ce titre il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

Considérant que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de Déclaration Préalable l'installation des clôtures sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune a fait le choix de règlementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain, agricole et naturel ;

Considérant que l'instauration de la Déclaration Préalable pour les clôtures permet de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et donc d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer l'obligation de déposer un Déclaration Préalable en cas d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune.

En application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriale la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées.

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

Le Maire,
Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE

Quartier derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr